



## PAR COURRIEL

Québec, le 24 novembre 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente vise à donner suite aux pétitions déposées à l'Assemblée nationale par la députée de La Pinière le 7 octobre 2025, demandant au gouvernement de reconnaître le rôle essentiel des proches aidants et de leur accorder un salaire juste ainsi que des mesures de répit pour leur bien-être.

À titre de ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, je reconnais le rôle essentiel des personnes proches aidantes (PPA), et je suis fière des avancées accomplies par le gouvernement du Québec en matière de proche aide au cours des dernières années.

Le gouvernement du Québec a, en effet, adopté la Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes (chapitre R-1.1) en octobre 2020. En a découlé, la Politique nationale pour les personnes proches aidantes et le Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026 comprenant 61 mesures (PAG-PPA 2021-2026). Parmi ces mesures certaines s'intéressent particulièrement au risque de précarisation financière des PPA et à la conciliation travail-famille-études. D'autres, aux responsabilités reliées à la proche aide et à la diffusion de l'information aux PPA concernant les crédits d'impôt et autres programmes de soutien financier.

En outre, le plan d'action comporte des investissements de 95 M\$ pour le répit puisque nous savons l'importance de ce service pour les PPA.

... 2

En plus des nombreuses actions en cours, différentes allocations sont disponibles pour les PPA selon leur situation : le Supplément pour enfants handicapés (SEH) et le Supplément pour enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) – toutes deux administrées par Retraite Québec. À cela s'ajoute l'Allocation pour contraintes temporaires - volet de personnes proches aidantes administrée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Divers crédits d'impôt ont également été mis en place par le ministère des Finances dont le crédit d'impôt pour personne aidante, le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants et le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux.

Enfin, l'allocation directe (chèque emploi-service) est une modalité de dispensation de services de soutien à domicile permettant aux usagers d'engager une ou des personnes de leur choix afin de recevoir certains soins et services de santé et de services sociaux requis par leur état. Cette modalité permet aux PPA de recevoir un salaire et d'agir à titre de prestataires de services.

En terminant, je tiens à réitérer mon engagement à poursuivre les efforts pour reconnaître et soutenir les personnes proches aidantes.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Sonia Bélanger

N/Réf. : 25-MS-03384